

Province de Québec
Municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas
MRC d'Autray

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas tenue à l'hôtel de ville, lieu habituel des délibérations du Conseil ce lundi 2 mars 2020, à compter de 19 heures 43, à laquelle étaient présents la mairesse, madame Marie-Pier Aubuchon, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Éric Chevrette, conseiller no 1 Monsieur Simon Deguise, conseiller no 4
M. Martial Belley, conseiller no 3 M. Alain Goyette, conseiller no 5
Mme Maryse Courchesne, conseillère no 6,

Est absent : Sièges vacants, poste conseiller no 2

Secrétaire de l'assemblée : Mme Julie Simard, Secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse, Marie-Pier Aubuchon, déclare l'assemblée ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent la lecture de l'ordre du jour ;

3. Adoption et suivi des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2020

4. Demandes verbales de la part de l'assistance

5. Administration

5.1 Approbation des comptes payables et payés

5.2 Embauche et contrat-Directrice générale

5.3 Adoption- Règlement 292-2020 concernant la modalité de publication des avis publics

5.4 Avis motion- Code d'Éthique des employés

5.5 Dépôt- Projet de règlement 293-2020 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.6 Membres de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier

5.7 Module élection- SyGEM

5.8 Destination Plein Air Tourisme Lanaudière

6- Correspondance

6.1 Appui - Mois de la Jonquille

6.2 Carrefour jeunesse emploi- demande de contribution

6.3 Le Clubs des Malards – demande de commandite

7- Travaux publics

7.1 Entretien et raccordement routier

7.2 Accueil la démission de Luc Fernet

7.3 Appuyer Député de Berthier –Maskinongé _ TECQ

8- Urbanisme

8.1 Dossier CPTAQ 426108

9- Loisirs et cultures

9.1 Contribution Réseau Biblio

10- Période de Questions

11- Levée de l'assemblée

033-2020

IL EST PROPOSÉ madame Maryse Courchesne, **APPUYÉ PAR** Monsieur Éric Chevrette et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption et suivi des procès-verbaux

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

034-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Alain Goyette, **APPUYÉ PAR** Monsieur Simon Deguise et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

3.2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

035-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Éric Chevrette, **APPUYÉ PAR** Monsieur Martial Belley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

4. Demandes verbales de la part de l'assistance

La mairesse reçoit les demandes des citoyens

5. Administration

5.1 Approbation des comptes payables et payés

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payable et à payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice-générale et Secrétaire –trésorière

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponible en vertu de listes remises au conseil municipal ;

036-2020

IL EST PROPOSÉ madame Maryse Courchesne, **APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Goyette et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Liste des montants

Chèques émis durant le montant	11960.44 \$
Prélèvement automatique	4213.66 \$
Chèques à émettre	77 816.96 \$
Salaires	7 238.58 \$
TOTAL	<u>101 229.64 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

5.2 Embauche et contrat-Directrice générale

ATTENDU QUE par la résolution numéro 342-2019, la Municipalité mandatait madame Julie Simard pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim avec tous les pouvoirs prévus à la Loi afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

037-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Martial Belley, **APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Goyette et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit embauchée madame Julie Simard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière et que le contrat sera adopté à une séance ultérieure après validation de l'avocat de la municipalité.

QUE madame Julie Simard est autorisée à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la municipalité de La Visitation-de-L'Ile-Dupas;

QUE madame Julie Simard est aussi désignée personne responsable et déléguée des responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information;

QUE madame Julie Simard est aussi désignée comme administratrice des dossiers Accès-Affaires chez Desjardins;

Que le conseil municipal de La Visitation-de-L'Ile-Dupas autorise, tel que prévu en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, madame Julie Simard, directrice générale secrétaire-trésorière, à signer conjointement avec le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge du maire ou par tout membre du conseil préalablement autorisé tous chèques et billets ou autres titres consentis par la Municipalité.

D'autoriser la mairesse à signer les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Adoption- Règlement 292-2020 concernant la modalité de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU' une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 3 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

038-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Simon Deguise **APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Goyette et résolu unanimement par les membres présents du Conseil municipal, incluant le vote du maire de la municipalité, que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit ;

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

3. Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlements régissant la Municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas.

4. Modalité de publication et affichage

Les avis publics visés à l'article sont à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la municipalité et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

5. Préséance

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du Code municipal du Québec.

6. Modification

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

7. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Visitation-de-L'Île-Dupas, ce 2 mars 2020

Marie-Pier Aubuchon, Mairesse
Directrice Générale et secrétaire-trésorière

Julie Simard, B.A.A, D.M.A.,

Avis motion : 3 février 2020
Dépôt projet : 3 février 2020
Adoption du règlement: 2 mars 2020
Avis public d'adoption : 3 mars 2020

5.4 Avis motion- Code d'Éthique des employés

Monsieur Martial Belley donne avis que, lors d'une séance ultérieure, il présentera, pour adoption, le règlement 293-2020 concernant Le Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux.

5.5 Dépôt- Projet de règlement 293-2020 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Dépôt du projet de règlements 293-2020 concernant le code d'Éthique et de Déontologie des employés municipaux

5.6 Membres de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier

039-2020

IL EST PROPOSÉ Madame Maryse Courchesne, **APPUYÉ PAR** Monsieur Éric Chevrette et résolu

QUE es trois membres représentant la municipalité de La Visitation-de-L'île-Dupas à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2020 sont :

Marie-Pier Aubuchon, mairesse, Alain Goyette, conseiller et Simon Deguise, conseiller

QUE le représentant au conseil d'administration de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2020 est Marie-Pier Aubuchon mairesse et son substitut est Alain Goyette, conseillère.

Adoptée à l'unanimité

5.7 Module élection- SyGEM

CONSIDÉRANT QU' il a des élections en mars prochain ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons préparer la liste des électeurs pour le jour du scrutin ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel SyGem a un module élection pour exécuter la liste électorale, séparer en bureau de vote, d'inscrire les procurations antérieurs et faire certains formulaires ;

040-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Simon Deguise, **APPUYÉ PAR** Madame Maryse Courchesne et résolu que le conseil achète le module élection dans SyGem, au montant de 2950.00\$ plus taxes et que le montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

5.8 Destination Plein Air Tourisme Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Tourisme Lanaudière vient à échéance dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait une demande au PAC rurales pour assumer 60 % des coûts en lien avec ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 18 000.00\$ sur 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le PAC rurales rembourserait 10 800.00\$, il reste 7 200.00\$ à être assumé par les municipalités inscrites ;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de La Visitation-de-L'Ile-Dupas, le coût serait de 1200.00\$ pour 3 ans, soit 400.00\$ par année.

041-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Simon Deguise, **APPUYÉ PAR** Madame Maryse Courchesne et résolu que le conseil municipal accepte de déboursier 400.00\$ par année, sur une période de 3 ans pour Tourisme Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

6. Correspondance

6.1 Appui - Mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annone représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et mettant en place des

politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancers et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et de bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

042-2020 **IL EST PROPOSÉ** Monsieur Éric Chevrette, **APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Goyette et résolu

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de La Visitation-de-L'Île-Dupas encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Carrefour jeunesse emploi- demande de contribution

043-2020 **IL EST PROPOSÉ** Monsieur Simon Deguise, **APPUYÉ PAR** monsieur Alain Goyette et résolu

Que le conseil municipal de La Visitation-de-L'Île-Dupas contribue au montant de 100.00\$ pour Place aux jeunes de d'Autray et Contact.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Le Clubs des Malards – demande de commandite

Monsieur Simon Deguise se retire de ce point

044-2020 **IL EST PROPOSÉ** Madame Maryse Courchesne, **APPUYÉ PAR** monsieur Martial Belley et résolu

Que le conseil municipal de La Visitation-de-L'Île-Dupas contribue au montant de 100.00\$ pour le Club des Malards.

Adoptée à l'unanimité

7. Travaux publics

7.1 Entretien de raccordement routier

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

045-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Alain Goyette, **APPUYÉ PAR** Monsieur Simon Deguise que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise madame Julie Simard à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Accueille la démission de Luc Fernet

Le conseil accueille la démission de monsieur Luc Fernet.

7.3 Appuyer Député de Berthier –Maskinongé TECQ

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne

pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QU' Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

046-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Simon Deguise, **APPUYÉ PAR** Monsieur Éric Chevrette et résolu d'appuyer Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

8- Urbanisme

8.1 Dossier CPTAQ 426108

CONSIDÉRANT QUE la motivation municipale doit être motivée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, des espaces alternatifs ;

CONSIDÉRANT QU' en tenant compte des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire applicables.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le dossier 17P09150052, de Doucet Paquin Notaires, daté du 21 octobre 2019, demandant le lotissement et l'aliénation par M. Richard Chevalier à 2969-8875 Québec Inc. d'une partie du lot 6 217 930 d'une superficie de 0.1533

CONSIDÉRANT QU' il a onze critères de décision applicables à toutes les demandes, les voici :

1. Il n'y a peu le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. Il n'y a pas de possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

3. Il n'y a aucune conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
4. Il n'y a aucune contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Il n'y a aucune disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;
6. Il n'y a aucune homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
8. Il n'y aucune la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;
9. Il n'y a aucune effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
10. Il n'y a aucune conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
11. Il n'y aucun impact sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

047-2020

IL EST PROPOSÉ Monsieur Martial Belley, **APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Goyette et résolu

Que le conseil municipal de La- Visitation-de-L'Ile-Dupas autorise la directrice générale, madame Julie Simard, à transmettre la demande de M. Richard Chevalier, telle que présentée au conseil, à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

9- Loisirs et cultures

9.1 Contribution Réseau Biblio

048-2020

IL EST PROPOSÉ Madame Maryse Courchesne, **APPUYÉ PAR** Monsieur Martial Belley et résolu que de payer les contributions municipales régulières du réseau Biblio au montant de 3 357.90 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

10. Période de Questions

La mairesse répondre aux questions des citoyens

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé

049-2020

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Deguise, **APPUYÉ** par Mme Maryse Courchesne et résolu que la séance soit levée à 20h14.

DE lever l'assemblée.

Mme Marie-Pier Aubuchon,
Mairesse

Julie Simard
Directrice générale-Secrétaire-trésorière